

# **Commune de Sainte Anastasie sur Issole**

## **Révision dite allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

### **Rappel des textes et de la procédure administrative**

#### **1. Textes régissant l'enquête publique**

- Articles L.1231-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement
- Articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement

#### **2. Déroulement chronologique de la procédure administrative relative à la révision dite allégée du PLU**

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la mise en œuvre de la procédure
- Montage du dossier (rapport de présentation, règlement, zonage, etc...)
- Saisine de l'Autorité Environnementale pour analyse dite au cas par cas de l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale
- Concertation publique (modalités visées dans la délibération de prescription)
- Délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation
- Saisine pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Réunion d'examen conjoint du projet entre l'État, la commune et les Personnes Publiques Associées (Région, Département, Chambres consulaires, SCOT Provence Verte Verdon, etc...)
- Enquête publique d'une durée minimum d'un mois
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée

#### **3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal de Sainte Anastasie sur Issole peut approuver la révision allégée du PLU

#### **4. Autorité compétente pour approuver la révision allégée du PLU**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Anastasie sur Issole